



Diffusion immédiate

Mesure pour protéger le parc de la Gatineau déposée au Sénat

Ottawa, le 8 février 2009 – La Nouvelle Ligue pour la conservation des terres boisées félicite la sénatrice Mira Spivak pour son dépôt d'un projet de loi qui donnerait au parc de la Gatineau le statut juridique nécessaire pour en assurer la saine gestion à long terme.

« Le projet de loi S-204 donnerait au parc de la Gatineau une protection semblable à celle accordée aux parcs nationaux du Canada », a déclaré le président du conseil de la Ligue, M. Andrew McDermott. « Nous attendons un tel geste depuis fort trop longtemps, et je suis persuadé que les écologistes d'un bout à l'autre du pays applaudiront la sénatrice Spivak et le dépôt de cette mesure, » de dire M. McDermott

Depuis près de quarante ans, des citoyens préoccupés et des groupes environnementaux revendiquent un statut juridique pour le parc de la Gatineau afin de le protéger des empiètements, des lotissements et des liquidations indus. En l'absence d'une telle protection, la Commission de la capitale nationale, qui gère le parc, a retranché quelque huit kilomètres carrés de son territoire, tout en y permettant la construction de 117 nouvelles résidences et cinq nouvelles routes.

« Le parc de la Gatineau est le seul parc fédéral d'importance qui échappe au contrôle direct du Parlement », de dire M. McDermott. « Géré plus comme club privé qu'espace public, le temps est venu de lui donner une protection semblable à celle dont jouissent les autres parcs fédéraux, » a-t-il ajouté.

« Sur le plan moral, le parc de la Gatineau appartient à tous les Canadiens des générations passées, présentes et futures », a déclaré la sénatrice Spivak le 3 février dernier, lors de son discours en deuxième lecture sur le projet de loi. « Nous sommes ses gardiens temporels. Nous devons protéger notre patrimoine et le transmettre aux générations futures. Le Parlement doit être l'arbitre final des changements qui seront apportés au parc de la Gatineau, comme il l'est pour tous nos parcs nationaux », a-t-elle ajouté.

Le projet de loi S-204 est la troisième incarnation des mesures déposées par la sénatrice Spivak pour donner au parc de la Gatineau un véritable cadre juridique. Ses prédécesseurs, les projets de loi S-210 et S-227, ont reçu nombre d'appuis, notamment ceux de la Société pour la nature et les parcs du Canada, du Sierra Club, et de la Coalition pour le renouvellement de la CCN. Par ailleurs, des parlementaires conservateurs, libéraux et néo-démocrates ont appuyé ouvertement la protection juridique du parc représentée par ces mesures législatives.

Pour ce qui est de leurs seuls opposants: l'Association des propriétaires de Kingsmere, l'Association du lac Meech et le maire de Chelsea.

Des mesures semblables ont aussi été déposées à la Chambre des communes par les députés Ed Broadbent et Paul Dewar.

Document d'information
Le projet de loi S-204 : Modification de la Loi sur la capitale nationale

Largement inspiré de la Loi sur les parcs nationaux, le projet de loi S-204 modifierait plusieurs articles de la Loi sur la capitale nationale. Le projet de loi a quatre objectifs :

1) Établir pour le parc de la Gatineau des limites reconnues dans un texte de loi. Toute modification visant à réduire la superficie du parc devra être sanctionnée par une loi du Parlement, alors que tout agrandissement pourrait se faire par décret en conseil.

2) Prévenir le retranchement de tout terrain du parc de la Gatineau en vertu d'un décret en conseil ou d'une autre mesure administrative. Le projet de loi S-204 prévoit que seule une loi du Parlement peut accorder le droit de retrancher des propriétés du parc. Cette disposition est dans l'esprit de la protection accordée à nos parcs nationaux depuis l'adoption de la Loi sur les parcs nationaux de 1930.

3) Créer un mécanisme pour l'élargissement du parc à supposer que le gouvernement décide de le faire. Tout élargissement nécessiterait une entente entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, des consultations publiques et l'assentiment du Parlement. Des comités des deux chambres du Parlement auraient trente jours de séance pour examiner la proposition, laquelle irait de l'avant uniquement avec le consentement des deux chambres.

4) Reconnaître qu'une bonne partie du parc de la Gatineau appartient toujours à des intérêts privés et que l'une des fonctions de la Commission de la capitale nationale est de les acquérir graduellement. Le projet de loi prévoit que tous les propriétaires privés désireux de vendre leurs possessions dans le parc doivent donner à la CCN un droit de premier refus.